



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE LONGUE-RIVE

DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, France Brassard Directrice générale par intérim de la Municipalité de Longue-Rive :

QUE conformément à l'article 1007 du Code municipal du Québec/503 de la Loi sur les cités et villes, le rôle général de perception pour l'année 2024 est maintenant complété et déposé à mon bureau, situé au 3, rue de l'Église à Longue-Rive ;

QU'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes aux contribuables dans le délai imparti, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance du rôle général de perception au bureau de la Municipalité, situé au 3, rue de l'Église à Longue-Rive, selon les modalités suivantes :

Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h15 et le jeudi soir de 18h00 à 19h00

Ce rôle général de perception comprend les taxes foncières générales et spéciales imposées et à prélever pour l'année 2024 incluant les taxes, les compensations pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles.

Les comptes inférieurs à 300\$ sont payables en un versement unique avant ou au plus tard le 1er avril 2024. Lorsque le compte est égal ou supérieur à 300\$, il peut être acquitté en un versement unique ou en maximum de quatre (4) versements égaux fixés aux dates suivantes :

- Premier versement : 1^{er} avril 2024
- Deuxième versement : 1^{er} juin 2024
- Troisième versement : 1^{er} août 2024
- Quatrième versement : 1^{er} octobre 2024

Vous avez la possibilité de régler votre compte de taxes de la façon suivante :

- En argent comptant ou paiement Interac au bureau municipal;
- Par chèque ou mandat-poste fait à l'ordre de la municipalité de Longue-Rive;
- Dans la plupart des institutions financières par l'entremise des services en ligne, au comptoir ou au guichet automatique.

Si vous n'avez pas reçu votre compte

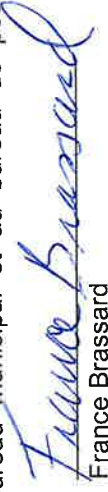
Le fait de ne pas avoir reçu de compte de taxes ne vous soustrait pas à l'obligation de payer vos taxes selon les échéances prévues. Si vous ne le recevez pas d'ici à la mi-mars, vous devrez communiquer avec la Municipalité afin d'obtenir les informations requises pour votre 1^{er} versement.

Avis donné à Longue-Rive, ce 13^e jour du mois de février 2024.


France Brassard, Directrice générale par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné(e), directrice générale par intérim de la Municipalité de Longue-Rive de la MRC de la Haute-Côte-Nord, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat « Avis public aux contribuables de la Municipalité de Longue-Rive dépôt du rôle général de perception » conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 13 Février 2024, sur le site internet de la Municipalité, au bureau municipal et au bureau de poste conformément à la loi.


France Brassard
Directrice générale par intérim